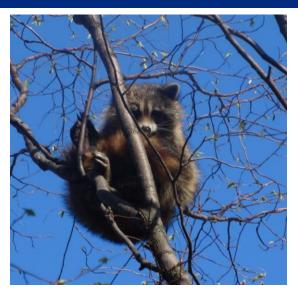


Protocole de protection de la faune pendant les chantiers de construction









Dernière révision : décembre 2022

Protocole de protection de la faune pendant les chantiers de construction de la Ville d'Ottawa

Table des matières

Tab	e des matières2	
A۷	NT-PROPOS3	
1	Introduction3	
1.	Application du protocole4	
1.	Autres exigences des lois4	
1.	Connaissance de la faune4	
2	Règles de l'art5	
2.	Protocole de protection de la faune propre au projet5	
2.	Périodes propices6	
2.	Précontrainte7	
2.	Nettoyage du site12	
2.	Gestion du chantier de construction13	
2	Rencontres avec des animaux15	
2	Protection contre les intrusions animales15	
2	Sensibilisation des propriétaires16	
3	Conclusion17	
4	Ressources supplémentaires17	
Tal	eau	
	au 1 : Périodes de vulnérabilité de la faune de divers habitats et recommandations en 'atténuer les répercussions des chantiers de construction	}
An	exe	
Ann	xe 1 : Exemple de fiche d'information pour les travailleurs sur le chantier	19

Protocole de protection de la faune pendant les chantiers de construction de la Ville d'Ottawa

AVANT-PROPOS

La version à jour du Protocole de protection de la faune pendant les chantiers de construction de la Ville d'Ottawa a été mise au point pour donner suite à une directive donnée par le Conseil municipal le 17 juillet 2013 dans le cadre de la Stratégie de gestion de la faune de la Ville. Ce protocole est une compilation des règles de l'art et sert de guide et de référentiel commun pour la Ville et le secteur de la promotion immobilière quand il s'agit de protéger la faune pendant les travaux. Ce protocole sert aussi de guide et de référentiel pour le personnel de la Ville qui participe à la planification et à la réalisation des projets d'infrastructures ou à d'autres activités qui peuvent avoir des incidences sur la faune et sur son habitat. Le protocole même ne vise pas à définir les nouvelles exigences dans la protection de la faune pendant les travaux, ni non plus à donner aux promoteurs un moyen de ne pas respecter d'autres lois applicables, dont la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition et la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Les techniques et les méthodes de protection de la faune continueront d'être établies par les promoteurs dans le cadre des études techniques (par exemple les études d'impact sur l'environnement ou le rapport sur la conservation des arbres) afin de respecter les exigences des lois et de tenir compte des règles de l'art compilées dans ce document. Les exigences particulières relatives à la protection de la faune continueront d'être définies par le personnel de la Ville de concert avec les promoteurs et leurs experts-conseils et peuvent faire partie des conditions d'approbation, le cas échéant (soit dans les plans de lotissement, de copropriété et d'implantation).

1 Introduction

Ce protocole vise à atténuer les répercussions directes de l'aménagement sur la faune pendant la construction et à encadrer les promoteurs dans l'application de moyens de réduire les conflits entre les résidents et la faune dans les nouveaux quartiers grâce à une meilleure protection contre les intrusions animales et à la sensibilisation des propriétaires. Le protocole est complémentaire des Lignes de conduite concernant les études d'impact sur l'environnement (ÉIE) de la Ville, qui traitent de manière plus générale de l'évaluation et de l'atténuation des répercussions pendant le processus de planification et d'examen des demandes d'aménagement, de même qu'aux *Lignes directrices pour la production du rapport sur la conservation des arbres*, qui abordent l'évaluation et l'atténuation des risques pour les arbres. Le protocole fait la promotion des règles de l'art de la gestion liées aux périodes propices pour le défrichement, à la précontrainte des animaux, au nettoyage du site, à la gestion du chantier de construction, aux rencontres avec des animaux, à la protection contre les intrusions animales et à la sensibilisation des propriétaires.

1.1 Application du protocole

Ce protocole peut être utilisé pour encadrer la planification de la protection de la faune dans les plans de lotissement, de copropriété et d'implantation comprenant des propriétés englobant des habitats fauniques ou situées près de tels habitats, comme :

- les herbes hautes;
- les arbustes;
- les arbres et boisés;
- les cours d'eau;
- les terres humides;
- les ensembles complexes, comme les tas de roches ou de détritus ou les structures abandonnées.

Les demandeurs sont avisés de la nécessité d'appliquer le protocole lors des consultations initiales.

Si un projet d'aménagement réclame une étude d'impact sur l'environnement ou un rapport sur la conservation des arbres (RCA), toute recommandation de l'EIE ou du RCA liée à l'atténuation des répercussions du chantier de construction sur la faune doit satisfaire aux normes de protection établies dans ce protocole ou les excéder. Le personnel de la Ville utilise les recommandations de l'EIE ou du RCA pendant le processus d'examen des demandes d'aménagement afin d'établir les conditions d'approbation du projet.

Ce protocole fournit en outre au personnel de la Ville et à la population en général des renseignements utiles à la planification d'autres projets et activités, comme l'aménagement de lots individuels conformément à un permis de construire, la construction de nouvelles infrastructures ou le défrichement à des fins autres que l'aménagement.

1.2 Autres exigences des lois

Ce protocole cerne les règles de l'art de la protection de la faune à Ottawa pendant la construction et les activités connexes. Divers instruments législatifs touchent la protection de différentes espèces ou groupes d'animaux sauvages, comme la Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune et la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario, ainsi que la Loi sur les espèces en péril, la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi sur les pêches du Canada. Les propriétaires et leurs agents doivent veiller à ce que leurs activités soient conformes à toutes les exigences des lois applicables.

1.3 Connaissance de la faune

Les promoteurs obtiennent généralement les conseils de biologistes professionnels ou de consultants en environnement en ce qui a trait à la faune. Les fournisseurs de services en gestion de la faune, les gardiens d'animaux sauvages et d'autres spécialistes locaux, de même que le personnel des organismes pertinents (par exemple le ministère des Richesses naturelles et des Forêts ou le Service canadien de la faune), sont d'autres sources de renseignements et de conseils possibles. Voir la section 4 pour obtenir des liens vers diverses sources de renseignements utiles à la planification de la protection de la faune.

Les gardiens d'animaux sauvages s'occupent des animaux blessés ou orphelins qui, une fois aptes à survivre dans la nature, sont relâchés. Pour ce faire, ils doivent obtenir chaque année l'autorisation du ministère des Richesses naturelles et des Forêts, de même que d'Environnement Canada dans le cas des oiseaux migrateurs. Il y a seulement quelques gardiens d'animaux sauvages autorisés dans la région d'Ottawa (voir les liens, à la section 4). En prenant des arrangements préalables avec ces gardiens, comme le recommande ce protocole, les promoteurs peuvent les aider à établir si les ressources locales peuvent répondre à leurs besoins. Les gardiens d'animaux sauvages et d'autres spécialistes locaux peuvent aussi les conseiller sur les façons d'éviter de blesser ou tuer des animaux, réduisant du même coup les besoins en réhabilitation. De même, des arrangements préalables devraient être pris auprès de vétérinaires locaux afin de confirmer leur capacité de soigner tout animal blessé.

2 Règles de l'art

2.1 Protocole de protection de la faune propre au projet

Dans le cas de projets où l'EIE a cerné de grands habitats fauniques ou des zones particulièrement vulnérables, un protocole de protection de la faune personnalisé peut être nécessaire pour s'assurer que les recommandations de l'EIE sont bien mises en œuvre pendant la construction. Dans le cadre d'un tel protocole, les renseignements suivants doivent être clairement transmis aux employés sur le chantier sous forme de notes aux plans, d'aidemémoire ou de séances d'information sur place :

- Échéancier des activités préalables à la construction, par exemple les relevés fauniques, l'installation de clôtures de protection, la précontrainte des animaux et les séances d'information sur place à l'intention des entrepreneurs.
- Description des mesures d'atténuation des risques pour la faune applicables pendant la construction, dont les suivantes :
 - Établissement des zones naturelles, arbres et autres éléments à préserver
 - Emplacement des dispositifs de protection nécessaires (par exemple les clôtures ou les panneaux) et les caractéristiques connexes
 - Étapes et direction des activités de nettoyage du site
 - Toute recommandation liée aux routes d'accès pour véhicules et autre machinerie lourde, au stationnement, à l'empilage des matériaux, au stockage et à la manipulation du carburant, et ainsi de suite
- Lignes directrices sur la gestion des rencontres avec des animaux, y compris les espèces en péril, et les dispositions à prendre pour les animaux blessés ou orphelins. Elles devraient être résumées dans un aide-mémoire à l'intention des employés sur le chantier (voir l'exemple, à l'Annexe 1).

Quand un protocole de protection de la faune propre au projet est nécessaire, il doit généralement être conçu peu avant ou immédiatement après l'approbation du projet, quand les plans sont finaux et que l'échéancier est connu. Dans le cas de projets où une viabilisation anticipée ou d'autres activités de préparation du chantier sont nécessaires avant l'approbation, le consultant responsable de l'EIE doit donner des conseils judicieux sur les mesures de protection de la faune avant le début des activités sur le chantier. Les exigences connexes peuvent être exécutées conjointement avec celles liées au RCA, le cas échéant.

2.2 Périodes propices

En général, c'est quand on nettoie le site, et donc qu'on élimine son habitat, que la faune est la plus perturbée. Il faut choisir le moment du nettoyage avec soin, car les répercussions de ces travaux sur la faune sont plus grandes en période de vulnérabilité. En effet, les espèces en hivernation et en hibernation peuvent être prises au piège ou risquent de geler ou de mourir de faim si des travaux hivernaux les obligent à quitter leurs tanières et réserves de nourriture. Le printemps et l'été, la plupart des espèces sont plus mobiles, mais les femelles sont en période de couvaison ou de gestation. C'est donc au cours de ces périodes cruciales de leur cycle de vie que les déplacements sont les plus problématiques. Le Tableau 1 établit les périodes de vulnérabilité de divers animaux selon l'habitat. On peut utiliser les renseignements dans ce tableau pour établir les périodes de vulnérabilité dans un chantier donné, selon le type d'habitat et la faune présente. Autant que possible, le nettoyage doit être prévu en dehors des périodes de vulnérabilité, sans quoi des mesures supplémentaires visant à en atténuer le plus possible les répercussions doivent être appliquées.

Les périodes propices sont fournies à titre indicatif seulement, et il ne faut pas s'y fier lorsque des restrictions légales s'appliquent (par exemple conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition). La Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs interdit d'abattre ou de harceler un oiseau migrateur au Canada, de même que de déranger ou de prendre son nid ou ses œufs, mais ne désigne aucune période précise. Le Service canadien de la faune (Environnement Canada) fournit des renseignements, entre autres sur la période de nidification, afin de réduire les effets néfastes des travaux sur les oiseaux migrateurs et leur nid (voir la liste des ressources supplémentaires, à la section 4) et d'aider les promoteurs dans la planification de leur projet; il ne s'agit cependant pas de dates imposées par la loi. Les interdictions du gouvernement fédéral s'appliquent à tous les nids actifs, sans égard à la date, et sur l'ensemble de l'année pour certaines espèces.

Tous les sites doivent être inspectés par un biologiste avant le nettoyage afin de cerner tout problème potentiel pour la faune (par exemple la protection prévue pour les animaux en hibernation ou les mères et leurs petits) et d'apporter toute modification nécessaire au plan d'atténuation des risques pour la faune. Le moment et la portée de cette inspection varient en fonction du type d'habitat touché et de son étendue, de la disponibilité de renseignements sur la faune locale (à partir d'une EIE ou d'autres sources) et de la période prévue du nettoyage. Le Tableau 1 comprend des recommandations sur l'inspection des habitats qui doivent figurer dans l'EIE, le cas échéant, ou dans l'inspection. Pour de plus amples renseignements sur le moment où effectuer les inspections et les activités de précontrainte avant le nettoyage, voir la section 2.3.

Si le nettoyage doit avoir lieu pendant les périodes de vulnérabilité (et qu'aucune restriction légale ne s'applique), des mesures supplémentaires visant à en atténuer le plus possible les répercussions sur la faune peuvent s'avérer nécessaires. Voici quelques mesures d'atténuation possibles :

- Activités de précontrainte accrues pour inciter les animaux à quitter le site
- Installation de nichoirs appropriés tout le tour du site afin de compenser pour les sites de nidification (par exemple les arbres creux ou les nids d'écureuils) qui doivent être enlevés
- Dans les cas où les réserves de nourriture hivernales sont supprimées et où les autres sources de nourriture sont rares, l'installation provisoire de sources de nourriture supplémentaires à des endroits sûrs et à l'écart des travaux peut s'avérer nécessaire

- Embauche d'agents qualifiés pour surveiller le site ou pour fournir des conseils et de l'aide sur demande
- Arrangements pris avec des gardiens d'animaux sauvages et des vétérinaires qualifiés afin de veiller à ce que tout animal blessé ou orphelin reçoive les soins appropriés

2.3 Précontrainte

On entend par « précontrainte » la prise de mesures visant à amener les animaux à quitter un site avant le début de travaux de construction. Parmi les méthodes de précontrainte courantes, mentionnons l'envoi d'une ou de plusieurs personnes qui marchent sur le site en parlant fort ou en faisant jouer de la musique forte, ou l'installation de morceaux de tissu ou d'autres objets ayant une forte odeur humaine dans des tanières. Pour être efficaces, ces mesures peuvent devoir être combinées et répétées plusieurs fois sur une période de deux à trois semaines. Certaines activités courantes avant la construction peuvent en outre contribuer au départ des animaux, comme la tenue de relevés ou l'installation de clôtures. Dans les zones urbaines où les animaux sont habitués à la présence humaine, la précontrainte par la voix, la musique ou l'odeur humaine peut être moins efficace, et d'autres moyens de répulsion peuvent être requis.

Tableau 1 : Périodes de vulnérabilité de la faune de divers habitats et recommandations en vue d'atténuer les répercussions des chantiers de construction*

Type d'habitat	Animaux présents	Périodes de vulnérabilité	Recommandations
Prairies et	Oiseaux migrateurs et rapaces	D'avril à la mi-août (période	Réduire la présence potentielle
terres en friche	Petits mammifères et autres	de reproduction de la	d'animaux en procédant à la tonte de
	animaux	plupart des espèces)	la zone en dehors de la période de
			reproduction, puis en entretenant le
	Remarque : Diverses	De la mi-octobre à mars	gazon jusqu'au début des travaux.
	espèces d'oiseaux en péril	(période d'hivernation de	
	fréquentent les prairies et	la marmotte)	La marmotte, le cas échéant, peut
	autres espaces ouverts;		rester sur place même si le gazon est
	consulter les données du		entretenu; il faut donc éviter autant
	ministère de		que possible de perturber les
	l'Environnement, de la		tanières pendant les périodes de
	Protection de la nature et		vulnérabilité de l'espèce.
Arbustes et	des Parcs (MEPP).	Loo périodos quivantos	Domandar à un biologista
arbres (isolés,	Oiseaux migrateurs et rapaces Petits mammifères et	Les périodes suivantes s'appliquent seulement si	Demander à un biologiste d'inspecter l'habitat. Si aucune
en petits	autres animaux	des animaux fréquentent	tanière ni aucun nid occupé n'est
massifs ou en	auties ariiriaux	l'habitat :	repéré, le nettoyage doit être
lisière)		Thabitat .	mené dans les jours suivant
lisiore)		De mars à la mi-août	l'inspection (si possible, le jour
		(période de reproduction de	même en période de vulnérabilité).
		la plupart des espèces)	mome on ponede de vamerasmie).
		De la mi-octobre à mars (en	
		présence d'arbres creux ou	
		d'autres abris potentiels)	
Fourrés et	Oiseaux migrateurs et rapaces	De mars à la mi-août	Il ne doit pas y avoir de nettoyage
boisés	Mammifères et autres animaux	(période de reproduction de	pendant les périodes de vulnérabilité,

^{*} Remarque : On peut utiliser les renseignements dans ce tableau pour établir les périodes de vulnérabilité dans un chantier donné, selon le type d'habitat et la faune présente. Autant que possible, le nettoyage doit être prévu en dehors des périodes de vulnérabilité, sans quoi des mesures supplémentaires visant à en atténuer le plus possible les répercussions doivent être appliquées. Les recommandations ne traitent pas des exigences liées aux espèces en péril prévues dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Lorsque des espèces en péril sont touchées, d'autres restrictions quant aux périodes propices et mesures d'atténuation et de compensation peuvent s'appliquer. Pour plus de renseignements, consulter le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Tableau 1 : Périodes de vulnérabilité de la faune de divers habitats et recommandations en vue d'atténuer les répercussions des chantiers de construction*

Type d'habitat	Animaux présents	Périodes de vulnérabilité	Recommandations
	Remarque : Diverses espèces en péril fréquentent les fourrés, lisières de végétaux et boisés; consulter les données du MEPP	la plupart des espèces) De la mi-octobre à mars (période d'hivernation)	à moins de mettre en œuvre des mesures visant à en atténuer le plus possible les répercussions sur la faune. Le Service canadien de la faune ne soutient pas le recours à des relevés des nids d'oiseaux migrateurs dans ces habitats en raison de la difficulté à situer tous les nids et des risques pour les oiseaux.
Ensembles complexes (par exemple les tas de roches, de bois ou de détritus, les murs de pierre ou les véhicules abandonnés)	Mammifères et autres animaux (par exemple les serpents)	De mars à juillet (période de reproduction de la plupart des espèces) D'octobre à mars (pour les animaux qui hivernent, y compris les serpents)	Demander à un biologiste d'inspecter l'habitat avant de le supprimer. Si la présence d'animaux est confirmée ou incertaine, défaire l'habitat lentement, en dehors des périodes de vulnérabilité, afin de réduire les répercussions potentielles et de donner aux animaux le temps de se trouver un nouvel abri.
Bâtiments et autres structures abandonnés	Certains oiseaux Petits mammifères et autres animaux, dont les serpents Remarque : Certaines	De mars à la mi-août (période de reproduction de la plupart des espèces) De la mi-octobre à mars	Demander à un biologiste d'inspecter l'habitat avant de le supprimer. Si la présence d'animaux est confirmée ou incertaine, la démolition peut

^{*} Remarque : On peut utiliser les renseignements dans ce tableau pour établir les périodes de vulnérabilité dans un chantier donné, selon le type d'habitat et la faune présente. Autant que possible, le nettoyage doit être prévu en dehors des périodes de vulnérabilité, sans quoi des mesures supplémentaires visant à en atténuer le plus possible les répercussions doivent être appliquées. Les recommandations ne traitent pas des exigences liées aux espèces en péril prévues dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Lorsque des espèces en péril sont touchées, d'autres restrictions quant aux périodes propices et mesures d'atténuation et de compensation peuvent s'appliquer. Pour plus de renseignements, consulter le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Tableau 1 : Périodes de vulnérabilité de la faune de divers habitats et recommandations en vue d'atténuer les répercussions des chantiers de construction*

Type d'habitat	Animaux présents	Périodes de vulnérabilité	Recommandations
	espèces en péril, dont	(pour les animaux qui	devoir être faite par étapes
	l'hirondelle rustique et la	hivernent)	contrôlées, en dehors des
	petite chauve-souris brune,		périodes de vulnérabilité, afin de
	fréquentent ces bâtiments et		réduire les répercussions
	autres structures; consulter		potentielles et de donner aux
	les données du MEPP.		animaux le temps de se trouver un
			nouvel abri.
Terres humides	Oiseaux migrateurs, dont la	De mars à août (période	Il ne doit pas y avoir de nettoyage
et plans d'eau	sauvagine	de reproduction de la	pendant les périodes de
	Mammifères	plupart des espèces); cela	vulnérabilité, sauf quand des
	Reptiles et amphibiens	inclut les restrictions quant	clôtures empêchant les animaux
	Poissons	aux périodes propices	d'entrer sur le chantier sont
		dans la plupart des plans	installées ou que l'on utilise
	Remarque : Diverses	d'eau d'Ottawa (du	d'autres mesures visant à en
	espèces en péril fréquentent	15 mars au 30 juin)	atténuer le plus possible les
	les terres humides et autres		répercussions sur la faune.
	habitats aquatiques;	D'août à octobre (éclosion	
	consulter les données du	des tortues, si un nid est	L'installation de clôtures afin
	MEPP.	présent)	d'empêcher les animaux, et plus
			particulièrement les tortues, d'entrer
		De la mi-octobre à mars	sur le chantier peut être utile à
		(pour les animaux qui	proximité de ces habitats.
		hivernent, y compris les	
		tortues)	Il peut être nécessaire de
			relocaliser les poissons et d'autres
			animaux qui vivent surtout dans
			l'eau, comme les tortues et les

^{*} Remarque : On peut utiliser les renseignements dans ce tableau pour établir les périodes de vulnérabilité dans un chantier donné, selon le type d'habitat et la faune présente. Autant que possible, le nettoyage doit être prévu en dehors des périodes de vulnérabilité, sans quoi des mesures supplémentaires visant à en atténuer le plus possible les répercussions doivent être appliquées. Les recommandations ne traitent pas des exigences liées aux espèces en péril prévues dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Lorsque des espèces en péril sont touchées, d'autres restrictions quant aux périodes propices et mesures d'atténuation et de compensation peuvent s'appliquer. Pour plus de renseignements, consulter le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Tableau 1 : Périodes de vulnérabilité de la faune de divers habitats et recommandations en vue d'atténuer les répercussions des chantiers de construction*

Type d'habitat	Animaux présents	Périodes de vulnérabilité	Recommandations
			grenouilles, avant de commencer
			les travaux (permis de
			relocalisation du MRNF exigé).

^{*} Remarque : On peut utiliser les renseignements dans ce tableau pour établir les périodes de vulnérabilité dans un chantier donné, selon le type d'habitat et la faune présente. Autant que possible, le nettoyage doit être prévu en dehors des périodes de vulnérabilité, sans quoi des mesures supplémentaires visant à en atténuer le plus possible les répercussions doivent être appliquées. Les recommandations ne traitent pas des exigences liées aux espèces en péril prévues dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Lorsque des espèces en péril sont touchées, d'autres restrictions quant aux périodes propices et mesures d'atténuation et de compensation peuvent s'appliquer. Pour plus de renseignements, consulter le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Le moment et la fréquence des activités de précontrainte varient en fonction du site, des renseignements disponibles sur la faune locale et de la période prévue pour le nettoyage. L'échéancier proposé pour les inspections et activités de précontrainte est le suivant :

- Aucun conflit avec les périodes de vulnérabilité, renseignements suffisants sur la faune et petite partie de l'habitat touchée (risques faibles): Une inspection du site avec activités de précontrainte quelques jours avant le nettoyage;
- Aucun conflit avec les périodes de vulnérabilité, renseignements insuffisants sur la faune et plus grande partie de l'habitat touchée (risques modérés): Première inspection du site de deux à trois semaines avant le nettoyage, activités de précontrainte et inspections de suivi au besoin en fonction des résultats obtenus; dernières inspection et activités de précontrainte la veille de chaque étape du nettoyage;
- Nettoyage prévu pendant les périodes de vulnérabilité (risques élevés): Première inspection du site plus de trois semaines avant le nettoyage, activités de précontrainte et inspections de suivi multiples; dernières inspection et activités de précontrainte la veille de chaque étape du nettoyage.

Remarque : Dans le cas des sites situés en zone aménagée ou près d'une telle zone, les résidents à proximité doivent être informés des activités de précontrainte et des risques accrus de rencontre avec des animaux qui évacuent les lieux. Leur fournir diverses sources de renseignements sur la prévention des conflits avec la faune (voir la section 4). Le *Règlement sur le bruit* de la Ville doit être respecté.

2.4 Nettoyage du site

Le retrait de la végétation (y compris la tonte des herbes hautes) et les autres activités de nettoyage doivent se faire progressivement, en général de la zone la plus perturbée du site (soit la zone la plus près d'une zone aménagée) vers la zone la moins perturbée. Il est important de suivre ce schéma même pour les petits sites qui peuvent être nettoyés en une seule journée afin de « diriger » les animaux vers un habitat non perturbé à côté du site prévu pour le chantier ou vers l'habitat le plus proche. Quelques situations possibles sont présentées ci-après. Le nettoyage doit être planifié de sorte à éviter autant que possible de perturber les habitats pendant les périodes de vulnérabilité (voir la section 2.2).

Première situation : Le site est voisin d'une zone naturelle ou d'un espace ouvert qui sera préservé et protégé.

Le nettoyage du site doit se faire de la zone la plus éloignée de la zone naturelle préservée jusqu'à celle-ci. L'objectif est de s'assurer que tout animal présent sur le site peut se rendre dans la zone naturelle préservée sans avoir à traverser de zone nettoyée.

Deuxième situation : Il y a un corridor naturel (un ruisseau, une lisière ou un autre lien naturel) entre le site et une zone naturelle à proximité.

Le nettoyage du site doit se faire progressivement de sorte à canaliser les animaux vers le corridor naturel. Les habitats sur le site ne doivent pas se retrouver isolés du corridor naturel avant la fin du processus.

Troisième situation : Le site comprend au moins un habitat isolé à nettoyer, et il n'existe aucun corridor naturel ni aucune zone naturelle à proximité.

Au moins une « voie d'évacuation » dégagée entre l'habitat touché et les limites du site doit être maintenue jusqu'à la toute fin du nettoyage de la végétation. Ces voies d'évacuation doivent être délimitées par des clôtures pour veiller à ce qu'elles restent dégagées et à y canaliser les animaux. Le nettoyage doit se faire de la zone la plus éloignée de l'habitat touché jusqu'à la voie d'évacuation établie.

D'une manière ou d'une autre, chaque zone à nettoyer doit être inspectée (et faire l'objet d'activités de précontrainte au besoin) par le biologiste affecté au projet une dernière fois la veille du nettoyage afin de déterminer si des arbres ou d'autres éléments abritent toujours des animaux. Tout arbre ou élément occupé doit être identifié et préservé au moins une journée supplémentaire afin de donner aux animaux une dernière chance d'en sortir. Si la présence d'animaux est incertaine, les mêmes précautions s'appliquent. S'ils ne sortent pas, il peut être nécessaire de demander à un fournisseur de services en gestion de la faune de les relocaliser conformément à la législation applicable (par exemple la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, qui touche les animaux les plus couramment rencontrés). Pour certaines espèces, la relocalisation n'est pas une option. Par exemple, si un oiseau migrateur niche sur le site, la création et le maintien d'une zone de protection peuvent s'avérer nécessaires jusqu'à son départ (l'étendue d'une telle zone dépend de l'espèce et doit être établie par le biologiste affecté au projet, en collaboration avec Environnement Canada). Il pourrait donc être nécessaire de modifier les étapes du nettoyage, l'échéancier de l'ensemble des activités de nettoyage, ainsi que les activités de construction.

Toute clôture entre la zone où l'on procède aux travaux de nettoyage et l'habitat où l'on souhaite diriger les animaux doit pouvoir être traversée par ceux-ci de sorte qu'aucun ne reste pris sur le site. Parmi les clôtures acceptables, mentionnons celles dont le bas est ouvert, afin de laisser passer les animaux de petite et moyenne tailles, et celles qui ne mesurent pas plus de 1,2 m de haut, pour que les animaux plus gros, comme les chevreuils, puissent sauter pardessus. Il est aussi possible d'installer des barrières pare-neige en plastique si des ouvertures convenables sont découpées ou laissées (ouvertures naturelles dues à l'inégalité du terrain) à intervalles au bas des barrières. Une fois le nettoyage terminé, ces ouvertures doivent être fermées, ou une clôture plus solide peut être installée tout le tour du site, afin de réduire les risques que des animaux y reviennent.

2.5 Gestion du chantier de construction

Les chantiers de construction sont généralement gérés de sorte à favoriser la sécurité, l'efficacité et la conformité avec la législation. La gestion du chantier est un facteur clé dans l'atténuation des répercussions environnementales globales du projet, car elle permet de contrôler les risques de contamination, de compaction et de dommages aux arbres et autres éléments naturels que l'on souhaite préserver. Elle contribue également à atténuer les risques pour la faune en contrôlant les activités qui pourraient nuire directement ou indirectement aux animaux.

Tous les employés doivent être informés des mesures de protection de la faune dès le début du projet de sorte qu'elles soient bien comprises et adéquatement appliquées. On doit leur donner un aperçu des mesures d'atténuation appliquées de même que la marche à suivre en cas de rencontre avec des animaux pendant les travaux. La séance doit en outre fournir des renseignements à propos de toute espèce en péril qui pourrait être présente sur le chantier et

la marche à suivre en cas de rencontre avec ces animaux. Il doit toujours y avoir sur le chantier, à la disposition des travailleurs, une fiche plastifiée présentant les renseignements clés sur la protection de la faune (voir l'exemple de fiche d'information, à l'Annexe 1). La fiche doit être adaptée aux besoins du projet, et on doit y trouver les renseignements suivants :

- Dispositions générales Par exemple, ne pas blesser, nourrir ou tourmenter inutilement les animaux; conduire lentement et éviter autant que possible les collisions avec les animaux; maintenir le chantier propre et sécuritaire.
- Espèces en péril Conseils d'identification et recommandations de base (à modifier selon les espèces les plus susceptibles d'être présentes sur le chantier)
- Coordonnées suivantes
 - o Biologiste affecté au projet ou fournisseur de services en gestion de la faune
 - Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (espèces en péril)
 - Gardiens d'animaux sauvages et vétérinaires (animaux blessés ou orphelins)

La gestion du chantier de construction doit comprendre des moyens d'éviter d'attirer des animaux sur le chantier. Même si les activités sur le chantier dissuadent généralement les animaux d'y entrer pendant la journée, ils peuvent y être attirés la nuit ou la fin de semaine s'il semble y avoir de la nourriture, de l'eau ou des abris. Les sources d'attraction courantes doivent être contrôlées ou éliminées :

- Déchets alimentaires et autres Entre autres mesures d'atténuation efficaces, on trouve le contrôle des déchets (ne pas laisser de déchets traîner); le dépôt de tous les déchets dans des conteneurs à l'épreuve des animaux; et le retrait rapide des déchets (surtout par temps chaud).
- Eau Entre autres mesures d'atténuation efficaces, on trouve le drainage adéquat du chantier afin de limiter l'accumulation d'eau stagnante; l'installation de clôtures autour des bassins d'eaux pluviales temporaires et autres plans d'eau sur le chantier (pour bloquer l'accès des animaux à tout plan d'eau potentiellement contaminé); et l'application des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion appropriées afin de protéger la qualité des eaux de surface à proximité ou en aval du chantier.
- Abris Entre autres mesures d'atténuation efficaces, on trouve la couverture ou la contention des tas de terre, de remblai, de broussailles, de roches et d'autres matières en vrac; l'obturation de l'extrémité des tuyaux, au besoin, pour empêcher les animaux d'y entrer; et la fermeture adéquate des remorques, poubelles, boîtes et bâtiments inoccupés à la fin de la journée de travail afin d'empêcher les animaux d'y entrer.

Même si tous les travailleurs doivent connaître les mesures de protection de la faune, une ou deux personnes doivent être chargées d'en assurer la bonne application en accomplissant les tâches suivantes :

- Vérifier si des animaux se trouvent sur le chantier (y compris dans les zones nettoyées) avant chaque journée de travail.
- Inspecter régulièrement les clôtures ou autres dispositifs installés afin d'en assurer l'intégrité et le bon fonctionnement.
- Surveiller les activités de construction de sorte à en assurer la conformité avec le protocole propre au projet, le cas échéant, ou toute autre exigence applicable.

Dans le cas de projets simples et à faible risque, les travailleurs peuvent être en mesure d'effectuer ces tâches, avec l'assistance de spécialistes contractuels en cas de problème. Pour des projets complexes ou à plus grande échelle, il peut être utile d'embaucher un

spécialiste à temps plein ou partiel, comme un agent de l'environnement, un biologiste ou un fournisseur de services en gestion de la faune, surtout pendant le nettoyage du site. Lorsque le nettoyage a lieu pendant les périodes de vulnérabilité, la présence d'un spécialiste est fortement recommandée.

2.6 Rencontres avec des animaux

Idéalement, les mesures d'atténuation décrites précédemment permettent aux animaux de quitter le site avant son nettoyage, et ceux-ci ne reviennent pas avant la fin des travaux. Dans les faits, cependant, la présence d'animaux sur le chantier à un moment ou l'autre pendant la construction est très probable. Les animaux peuvent revenir sur le chantier à la tombée du jour et tenter d'y retrouver leur ancien habitat. Ils peuvent également être attirés sur le chantier s'il semble y avoir de la nourriture, de l'eau ou des abris, comme mentionné à la section 2.5. La bonne gestion du chantier de construction réduit les risques que des animaux essaient de s'y réinstaller, et les inspections quotidiennes avant la journée de travail limitent les risques de blesser des animaux qui auraient pu s'y aventurer la nuit.

Tout animal repéré pendant les activités de nettoyage ou de construction doit pouvoir quitter le site lui-même en toute sécurité. À moins qu'un animal soit en danger immédiat ou blessé et qu'on ne puisse pas attendre l'arrivée de personnel qualifié, les travailleurs ne doivent pas tenter de capturer ou de manipuler la plupart des animaux. Une manipulation inadéquate peut entraîner des blessures chez les travailleurs et les animaux, et parfois contrevenir à la législation provinciale ou fédérale. Le déplacement et la relocalisation de mammifères, en particulier, doivent être effectués seulement par des fournisseurs de services en gestion de la faune qualifiés, conformément à la législation applicable, soit la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

Si on trouve des oisillons ou de jeunes mammifères sur le chantier, il faut communiquer avec le biologiste affecté au projet, un gardien d'animaux sauvages ou un autre spécialiste de la faune. Dans la plupart des cas, ces animaux ne doivent pas être dérangés. La mère est fort probablement à proximité et revient vers ses petits si on lui en donne l'occasion. Les espèces qui sont surtout actives la nuit, comme les ratons laveurs et les mouffettes, peuvent attendre le soir avant de déplacer leurs petits en lieu sûr.

Équipement utile en cas de rencontre avec des animaux :

- Gants de travail, pour réduire les risques de morsures et de coups de griffe
- Balai-brosse, pour diriger doucement les petits mammifères, reptiles et amphibiens
- Serviettes ou couvertures propres (non contaminées) et différents contenants, comme des boîtes à vêtements en plastique, cages de transport pour chats et grosses poubelles ou autres gros contenants, pour capturer et transporter tout animal blessé ou orphelin (les boîtes en carton et les sacs en papier non ciré sont parfaits pour les petits oiseaux).

Les coups de griffe et morsures d'animaux, domestiques comme sauvages, peuvent entraîner de graves infections ou la transmission de maladies; il faut donc obtenir immédiatement des soins médicaux après toute blessure infligée par un animal.

2.7 Protection contre les intrusions animales

Les animaux peuvent causer des dommages matériels importants et poser des risques pour la santé et la sécurité quand ils cherchent à s'abriter à l'intérieur, en dessous ou sur le toit de

bâtiments. Des mesures de protection contre les intrusions animales ont été conçues en vue de gérer ces problèmes, mais bon nombre sont appliquées par les propriétaires en réponse à de tels problèmes plutôt que de manière proactive, pendant la construction. Le *Code du bâtiment de l'Ontario* n'aborde pas la question dans le détail; on y exige que les sources de ventilation naturelle (autres que les fenêtres) soient construites de sorte à offrir une protection contre les insectes et les intempéries, et que les prises d'air frais et bouches d'évacuation soient grillagées afin d'empêcher les animaux et insectes d'y entrer. Ces seules exigences ne suffisent toutefois pas nécessairement à empêcher les bêtes les plus déterminées à pénétrer dans un bâtiment. Les points d'accès les plus courants sont les évents, les cheminées, les toits et les avant-toits; les animaux cherchent aussi souvent à s'abriter sous les galeries, escaliers et terrasses surélevées.

Les constructeurs et entrepreneurs sont invités à dépasser les exigences du *Code* et à offrir à leurs clients une protection supplémentaire intégrée contre les intrusions animales. Cela peut comprendre l'utilisation de composantes en métal davantage à l'épreuve des animaux plutôt qu'en plastique, ou encore l'installation de grillages lourds ou d'autres dispositifs de protection pour empêcher l'accès aux espaces sous les galeries et escaliers extérieurs, y compris dans le sol, dans le cas des animaux fouisseurs. Les programmes d'assurance de la qualité doivent prévoir la détection de tout joint extérieur lâche et de toute ouverture qui pourraient permettre à des animaux d'entrer dans un bâtiment.

Les bâtiments aux grandes fenêtres ou autres pans de verre peuvent nécessiter d'autres formes de protection contre les intrusions animales, car ils constituent un danger pour les oiseaux, qui ne voient pas nécessairement le verre comme un obstacle. Chaque année, de nombreux oiseaux se blessent ou meurent en frappant une vitre, surtout pendant les migrations du printemps et de l'automne. En outre, la Ville d'Ottawa a adopté, comme l'ont fait plusieurs autres grandes villes nord-américaines, dont Toronto et Vancouver, des lignes de conduite sur la conception sécuritaire pour les oiseaux afin de résoudre ce problème. FLAP Canada et Ailes en sûreté Ottawa donnent aussi des conseils sur les moyens à prendre afin de réduire les risques pour les oiseaux (voir les ressources supplémentaires, à la section 4). Les architectes sont invités à tenir compte des risques pour les oiseaux quand ils conçoivent des édifices revêtus de verre ou à grandes fenêtres, et à prendre les mesures nécessaires pour les atténuer.

2.8 Sensibilisation des propriétaires

Une fois la construction terminée, la sensibilisation est la meilleure façon de gérer les risques de conflits entre les résidents et la faune des environs. Des trousses d'information pour les propriétaires sont fréquemment exigées comme mesure d'atténuation des risques dans les nouveaux projets d'aménagement en zone naturelle ou à proximité. Ces trousses visent à informer les résidents de l'importance environnementale et de la sensibilité de la zone naturelle, de même qu'à fournir des conseils sur les moyens d'éviter les problèmes, comme les conflits avec la faune. De nombreuses sources d'information peuvent faciliter la préparation de telles trousses (voir la section 4). Le produit fini peut consister en un simple dépliant ou petit document d'une page, ou en un guide plus exhaustif. La trousse d'information doit comprendre ce qui suit :

- Renseignements de base sur les espèces courantes qui peuvent être présentes dans la zone
- Renseignements sur toute espèce en péril que les résidents doivent connaître et sur les protections légales applicables

- Renseignement sur les risques associés à la présence non supervisée d'animaux de compagnie (y compris les répercussions possibles pour ces animaux et la faune, de même que les restrictions prévues dans les règlements municipaux et la législation provinciale)
- Recommandations pour l'entretien de tout dispositif de protection contre les intrusions animales intégré au bâtiment
- Suggestions d'autres moyens d'éviter ou de limiter les conflits entre les résidents et la faune
- Sources d'information supplémentaires

3 Conclusion

En suivant ce protocole et en planifiant en fonction de la protection de la faune, les promoteurs devraient être en mesure d'atténuer les répercussions des chantiers de construction sur la faune ottavienne, de respecter la législation fédérale et provinciale et d'aider les résidents à éviter les problèmes à long terme avec la faune.

4 Ressources supplémentaires

Ville d'Ottawa – Lignes de conduite sur la conception sécuritaire pour les oiseaux : https://documents.ottawa.ca/sites/documents/files/birdsafedesign_guidelines_fr.pdf

Ville d'Ottawa – Renseignements sur la faune d'Ottawa et les moyens d'éviter les conflits : https://ottawa.ca/fr/vivre-ottawa/environnement-conservation-et-climatique/faune

Environnement Canada (Service canadien de la faune) – information pour réduire les risques pour les oiseaux migrateurs : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/reduction-risque-oiseaux-migrateurs.html

Environnement Canada (Service canadien de la faune) – « Périodes générales de nidification des oiseaux migrateurs au Canada » : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html

FLAP Canada – Renseignements sur la réduction des risques que posent les bâtiments pour les oiseaux, y compris des liens vers diverses directives municipales de conception tenant compte des oiseaux : www.flap.org/index.php

Gouvernement du Canada – Registre public des espèces en péril, qui fournit des renseignements sur toutes les espèces en péril répertoriées par le gouvernement fédéral : www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs – Renseignements sur les espèces en péril en Ontario : https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs – Directives illustrées sur la manipulation adéquate des tortues, des serpents, des amphibiens et des oiseaux, ainsi que sur la relocalisation et le signalement des espèces en péril, dans La manipulation des espèces en danger de l'Ontario : Manuel à l'intention des titulaires autorisés en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* : https://files.ontario.ca/environment-and-energy/species-at-risk/mnr sar tx sar hnd mnl fr.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs – Clôtures d'exclusion pour les reptiles et les amphibiens, Règles de l'art : https://www.ontario.ca/fr/page/clotures-dexclusion-pour-les-reptiles-et-les-amphibiens

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts – coordonnées des gardiens d'animaux sauvages autorisés : https://www.ontario.ca/fr/page/comment-trouver-un-gardien-danimaux-sauvages

Ottawa-Carleton Wildlife Centre – Renseignements en anglais sur les espèces courantes et moyens d'éviter les conflits : http://wildlifeinfo.ca/index.html

Rideau Valley Wildlife Sanctuary – Centre de réhabilitation de la faune; renseignements en anglais sur les mesures à prendre quand on trouve un animal qui semble blessé ou orphelin : https://www.rideauwildlife.org/orphaned-or-injured-wildlife/

Ailes en sûreté Ottawa – information sur les moyens de réduire les risques liés aux bâtiments pour les oiseaux et sur l'aide dans le sauvetage des oiseaux sauvages : https://safewings.ca/accueil/

Wild Bird Care Centre – Centre de réhabilitation de la faune aviaire; renseignements en anglais sur les moyens d'éviter les conflits avec les oiseaux et les mesures à prendre quand on trouve un oiseau qui semble blessé ou orphelin : https://wildbirdcarecentre.org/index.html

Annexe 1 : Exemple de fiche d'information pour les travailleurs sur le chantier

Dispositions générales :

- Prendre garde aux animaux en conduisant, et éviter les collisions lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.
- Vérifier si les mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion (par exemple une clôture anti-érosion) et autres mesures de protection sont appliquées avant de commencer à travailler. Inspecter ces dispositifs régulièrement, surtout après les orages, afin d'en assurer l'efficacité.
- Tous les jours, avant de commencer à travailler, vérifier la présence d'animaux en procédant à une inspection visuelle attentive du site et de ses environs.
- Garder toutes les activités et tous les véhicules et matériaux dans l'espace de travail. Ne pas perturber les zones à préserver.
- Sécuriser les stocks de matériaux, véhicules et structures de sorte que les animaux ne puissent pas s'y glisser.
- Les détritus doivent être placés dans des contenants appropriés et rapidement retirés du site.
- Ne pas nourrir les animaux ni laisser traîner de nourriture qui pourrait les attirer.

Pour des raisons de santé et sécurité, de même que pour la protection des animaux, le déplacement et la relocalisation de mammifères doivent être effectués seulement par des personnes qualifiées et bien équipées. Demander l'aide du fournisseur de services en gestion de la faune, [NOM], au 613-XXX-XXXX.

Les coups de griffe et morsures d'animaux, domestiques comme sauvages, peuvent entraîner de graves infections ou la transmission de maladies; il faut donc obtenir immédiatement des soins médicaux après toute blessure infligée par un animal.

Rencontres avec des animaux :

- **Ne jamais blesser les animaux.** De nombreuses espèces sont protégées par la législation provinciale ou fédérale. La protection légale des espèces ovipares s'applique également à leurs œufs. Les pénalités en cas d'infraction peuvent être considérables.
- S'éloigner et laisser l'animal quitter le site. On peut inciter l'animal à quitter le chantier en criant, en agitant les bras ou en frappant dans ses mains, ou encore en le dirigeant <u>doucement</u> à l'aide d'un balai-brosse. Au besoin, demander l'aide du biologiste affecté au projet ou fournisseur de services en gestion de la faune (par exemple en présence d'un jeune animal). Ne pas tourmenter inutilement les animaux.
- Il peut être nécessaire d'amener les **tortues** en lieu sûr. Les espèces les plus courantes, la tortue peinte et la chélydre serpentine, sont protégées par la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Si l'une de ces tortues se trouve sur le chantier, on peut l'amener <u>doucement</u> dans un lieu sûr tout près. Enfiler des gants et déposer la tortue dans un seau ou autre contenant, ou l'y diriger à l'aide d'un balai. Manipuler la tortue avec soin pour éviter de la blesser ou de vous blesser, surtout s'il s'agit d'une chélydre serpentine, car elle peut mordre et griffer. Une tortue peut aussi uriner lorsqu'on la manipule.
- La plupart des espèces de serpents d'Ottawa sont protégées par la Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune. Aucun n'est venimeux, mais leurs morsures peuvent causer des infections. Certaines espèces, plutôt que de mordre, sécrètent un musc malodorant quand on les manipule. Les serpents essaient généralement de s'échapper quand on les perturbe et ne se défendent que lorsqu'ils sont pris au piège. Si un serpent se trouve sur le chantier, on peut le diriger doucement vers un lieu sûr.
- Cesser immédiatement de travailler si une espèce protégée par la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition est découverte sur le chantier ou à proximité (voir la fiche de conseils d'identification de quelques-unes des espèces courantes, ci-joint). Si c'est possible, prendre l'animal en photo pour confirmer l'observation, et communiquer avec le biologiste affecté au projet, au 613-XXX-XXXX, et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

(<u>SARontario@ontario.ca</u>). Le ministère peut exiger l'application de mesures d'atténuation supplémentaires avant la reprise des travaux.

Espèces courantes sous la protection de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition

Pour de plus amples renseignements sur les espèces en péril, consulter <u>Espèces en péril</u> ontario.ca

Goglu des prés

Mâle noir à tête blanche, calotte chamois en période de reproduction, au printemps et à l'été. Femelle et mâle à l'automne marqués de raies brunes. Nid au sol dans les prairies et champs de foin.





<u>Hirondelle rustique – à noter : changement de statut provincial en date de janvier</u> 2023

Dessus bleu-noir métallique et dessous chamois-orangé. Longue queue vraiment fourchue et ailes pointues. Vol très rapide et agile. Nid de boue et de fibres végétales en forme de coupe sur les bâtiments et autres structures, comme les piles de pont et ponceaux.









<u>Hirondelle de rivage</u> : Semblable à l'hirondelle rustique, sa queue est toutefois plus courte et moins fourchue. Dessus brun mat et dessous blanc. Poitrine marquée d'une bande brunâtre. Nid creusé en surface des pentes abruptes et dénudées, comme les bancs de sable ou les tas de terre.

Toutes les photos sont d'A. MacPherson, sauf indication contraire.

Noyer cendré

Aussi appelé noyer blanc. Feuille pennée (dont les folioles sont disposées de part et d'autre d'un axe central, avec une foliole au sommet). Feuilles et rameaux poussant en alternance le long des branches. Noix en forme de lime ou citron, et écale jaune verdâtre duveteuse couvrant une coque brune dure et striée.





(sans l'écale)

Coque de noix ouverte

Noyer cendré (au centre)

Feuilles et fruit du noyer cendré

Le noyer noir, un proche parent qui n'est pas une espèce en péril, produit des noix rondes comme des balles de tennis. Ses feuilles ressemblent beaucoup à celles du noyer cendré, mais la foliole au sommet de chaque feuille est souvent beaucoup plus petite que les autres folioles, voire absente. On peut aussi le confondre avec le frêne au premier coup d'œil, car leurs feuilles se ressemblent beaucoup; les feuilles et rameaux du frêne poussent toutefois en paires opposées plutôt qu'en alternance.

Sturnelle des prés

Dessus brun-gris rayé et poitrine jaune vif marquée d'un « V » noir. Tache blanche de chaque côté d'une queue courte. Nid au sol dans les prairies. Souvent perché sur des piquets de clôture ou arbustes.



Tortue mouchetée

Cou et menton jaunes vifs. Carapace fortement bombée et mouchetée pouvant atteindre 28 cm (11 po) de longueur.

Petits œufs blancs et ovales. Généralement moins de 12 œufs par nid.





^ Photo de R. van de Lande

Toutes les photos sont d'A. MacPherson, sauf indication contraire.

